

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Rapport n° 18-03-06

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE LORS DE LA MISE EN PLACE DE MANÈGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011, le conseil municipal a fixé à 4 € / m² / jour le tarif relatif à l'occupation du domaine public pour la mise en place des manèges. A la suite des différentes actualisations annuelles ce tarif s'élève à ce jour à 4,55 € / m² / jour.

A l'usage, il s'avère que ce tarif est peu adapté aux manèges de taille moyenne, car dissuasif, alors que la présence d'un manège est plutôt attrayante et sans gêne pour les riverains.

Par conséquent, il vous est proposé d'annuler ce tarif afin de permettre la venue de manèges, en le remplaçant par un forfait journalier de 10 € (forfait incluant le branchement électrique). Il vous est, en outre, demandé de bien vouloir autoriser le Maire à faire varier ce tarif visé à l'article 1 dans la limite d'une variation de 10 % chaque année.

Par ailleurs, il est précisé que le tarif pour les spectacles type « guignol », initialement identique à celui des manèges, restera quant à lui inchangé.

Cette fixation de tarif est conforme aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publique qui précise notamment que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance... ». Cet article prévoit également que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». Aussi, dans ce cas précis, il pourra être dérogé au paiement de cette redevance d'occupation.

Il vous est proposé d'adopter cette modification.

La Commission Travaux et urbanisme (Travaux), réunie le 15 mai 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Délibération n° 18-03-06

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE LORS DE LA MISE EN PLACE DE MANÈGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011 fixant le tarif relatif à l'occupation du domaine public lors de la mise en place de manèges,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif actuel d'occupation du domaine public susvisé, car à l'usage, il s'avère que ce tarif est peu adapté aux manèges de taille moyenne, car dissuasif, alors que la présence d'un manège est plutôt attrayante et sans gêne pour les riverains,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et urbanisme (Travaux) réunie le 15 mai 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

- Article 1 : de fixer comme suit le montant de la redevance pour occupation du domaine public due lors de la mise en place de manèges : forfait journalier de 10 € (forfait incluant le branchement électrique).
- Article 2 : d'autoriser le Maire à faire varier le tarif visé à l'article 1 dans la limite d'une variation de 10 % chaque année.
- Article 3 : de préciser que le tarif susvisé annule le tarif fixé par la délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011 en ce qui concerne les manèges. Le tarif relatif aux spectacles de type « guignols » restant applicable.
- Article 4 : de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publique, il pourra être dérogé au paiement de la redevance d'occupation visée à l'article 1 en cas d'autorisation du domaine public délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 5 : de préciser que les recettes correspondant à la perception de la redevance visée à l'article 1 seront affectées au budget ville.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET